

Le présent bill impose aux producteurs de blé une entente d'une durée de sept ans. Je ne saurais trop insister là-dessus. Chaque député a été témoin de plusieurs négociations salariales. Il y a eu celles des cheminots, celle des débardeurs de la côte ouest, celle des manutentionnaires et des débardeurs du Saint-Laurent, etc. Pas une ne mentionne de contrat de sept ans.

Et il terminait ainsi:

Qu'est-ce que le Parlement a contre eux? Pourquoi leur imposer un prix fixe pour leurs produits?

Il a présenté, je le répète, un amendement ramenant cette durée à trois ans. Et je répète que le Nouveau Parti démocratique s'est empressé de dire que ce n'était pas si mal, d'assujettir les producteurs à un contrat de sept ans. Mais aujourd'hui il constate que le gouvernement a décidé pour une raison quelconque de mettre fin à la subvention en 1978. La durée de sept ans prévue dans le bill expirerait le 31 juillet 1980.

Le problème, c'est que les producteurs de grain de l'Ouest du Canada se sont acquittés de leurs obligations en vertu du bill. C'est le gouvernement qui a décidé à l'automne de 1978 de ne plus verser de subvention aux consommateurs. A compter du 30 novembre 1978, il a cessé d'effectuer les autres versements prévus dans le bill. Il ne s'est pas présenté devant le Parlement pour dire que les temps étaient durs, qu'il se lançait dans une période d'austérité, que le système du double-prix coûtait environ 100 millions par année et que cela était trop pour le Trésor. Il ne nous a pas demandé de réexaminer le programme pour voir ce qu'il y avait lieu de faire, ou encore il aurait pu facilement appliquer le paragraphe 3 de l'article 5 de la loi sur le double prix du blé, qui prévoit:

Le Ministre doit, chaque année, en consultation avec les producteurs, examiner les dispositions de la présente loi et de tous les règlements que le gouverneur en conseil établit pour son application en vue de faire à ce dernier les recommandations utiles eu égard aux coûts de production courants du blé et aux revenus qu'en tirent les producteurs.

Le gouvernement n'a rien fait de tout cela. A sa façon arrogante et autoritaire qui depuis tant d'années caractérise le gouvernement libéral, il a décidé arbitrairement de ne plus verser la subvention. Il a violé la loi, tout comme vous et moi violerions la loi si nous refusions de payer nos impôts, ou comme les producteurs de blé de l'Ouest l'auraient violée s'ils avaient livré leurs grains ailleurs qu'à la Commission canadienne du blé. Si nous avions fait cela nous aurions été châtiés, les producteurs aussi. Ils auraient eu à payer une amende on aurait peut-être été mis en prison.

Mais quelle est l'attitude du gouvernement? Il se croit tout permis. Il prétend qu'on lui doit 200 millions de dollars et que, selon la loi, nous devons lui verser cette somme. On pourrait nous poursuivre, mais en réalité c'est fort simple. Il suffit d'adopter un projet de loi qui rétroactivement met fin au système du double prix qui devait rester en vigueur pendant sept ans soit jusqu'à 1980. En effet selon le bill le programme a pris fin le 30 novembre 1978, le jour où le gouvernement a décidé qu'il ne ferait plus de paiements aux termes de la loi.

Voilà essentiellement le projet de loi, monsieur l'Orateur. On nous demande d'adopter un projet de loi dont l'article 3 prévoit:

La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1978.

Nous sommes ici ce soir en train de discuter d'un projet de loi déposé par le gouvernement qui «est réputé être entré en vigueur le 1^{er} décembre 1978». Il y a de cela un an et demi. On nous demande au fond de légaliser les décisions illégales du

Double prix du blé—Loi

gouvernement libéral, de passer l'éponge autrement dit de le blanchir.

● (2050)

Toutefois, monsieur l'Orateur, bien que nous abrogeons la mesure ce soir, il ne s'agit pas de la fin du régime de double prix, comme l'a dit mon ami de Kindersley-Lloydminster. Le régime de double prix ne relève simplement plus du Parlement, il a été placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé qui peut fixer le prix par voie de règlement, comme elle l'a effectivement fait. Le 26 mai dernier, le sénateur Hazen Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, en annonçant les modalités du nouveau régime canadien de double prix pour le blé, avait déclaré:

Les nouveaux prix minimal et maximal pour le blé canadien destiné à la consommation humaine au Canada seront de cinq et sept dollars le boisseau pour le blé rouge n° 1 du Canada à Thunder Bay.

Il avait ajouté:

A compter du 1^{er} août, le nouveau prix plancher pour le blé durum destiné à la consommation intérieure sera de cinq dollars le boisseau.

Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Commission canadienne du blé a fixé ces nouveaux prix de façon arbitraire sans en avoir discuté avec la commission consultative de la Commission canadienne du blé. On constate en même temps que ces majorations n'entreront en vigueur que le 1^{er} août, car dans l'intervalle, les céréaliculteurs de l'Ouest perdent environ 1 million de dollars par semaine. Cela représente une perte nette pour les producteurs et une subvention directe aux consommateurs. Autre fait intéressant à souligner, le député de Vegreville (M. Mazankowski), lorsqu'il était ministre des Transports et responsable de la Commission canadienne du blé, avait proposé au cabinet et au Conseil du Trésor d'augmenter le prix du blé canadien destiné à la consommation humaine, ce qui aurait assuré aux producteurs de blé des provinces de l'Ouest des revenus additionnels de plus de un million de dollars par semaine. Non seulement le gouvernement actuel n'a pas tenu cet engagement, mais il a été capable de dire aux producteurs de blé de l'Ouest qu'ils allaient subventionner les consommateurs au rythme de un million de dollars par semaine jusqu'au 1^{er} août.

Lors du débat sur le bill, en 1974, le député de Vegreville avait fait une déclaration qui figure à la page 865 du *hansard* du 29 octobre de cette année-là. La voici:

Nous regrettons cependant que le bill ne contienne pas de mesures efficaces qui tiennent compte de la hausse des coûts de production. Nous recommandons donc au ministre d'inclure dans le bill une disposition efficace qui reflètera la hausse des coûts de production pendant la période de sept ans.

De 1973 au deuxième trimestre de 1979, les coûts de production des agriculteurs ont augmenté de quelque 80.6 p. 100. Si l'on tient compte du prix des semences, des engrais et des pesticides, l'indice des prix à la production agricole a augmenté d'environ 105.5 p. 100. A lui seul, le coût des produits chimiques à vocation agricole s'est accru de 168 p. 100. Monsieur l'Orateur, si la mesure avait été dotée d'un mécanisme permettant de tenir compte de la hausse des coûts de production et si l'on avait procédé à un examen annuel comme cela est stipulé à l'article 5(3) de la loi, le gouvernement ne se trouverait pas aujourd'hui dans l'obligation de présenter un bill pour légaliser ses actes illégaux.